

**Dispositif « Pass'Culture 76 collégiens » - renouvellement de la convention d'affiliation Ville de Dieppe / Société ACCOR Services France (prestataire du Département)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 36  
Nombre de votants : 39*

**LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Frédéric Eloy, adjoint au Maire, expose que par délibération du 19 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Dieppe au dispositif « Pass'culture 76 collégiens », mis en place par le Département de la Seine-Maritime en septembre 2006 à destination des jeunes collégiens domiciliés dans le Département, ainsi que la convention d'affiliation avec la Société Accor Services France (prestataire du Département).

Ce dispositif, visant à favoriser l'apprentissage de la pratique culturelle, permet à ces jeunes de bénéficier d'un chéquier, pour financer leurs cours d'enseignement artistique ou pour se rendre à des manifestations / spectacles artistiques et culturels.

Le Département a renouvelé ce dispositif en vertu du marché n° 09S0129, entré en vigueur le 13 mai 2009.

Le « Pass Culture 76 collégiens » est un carnet d'une valeur de 40 € comprenant 6 titres pouvant être utilisés sur trois volets : un volet enseignement artistique, un volet manifestations culturelles et un volet lecture.

Considérant :

- les activités artistiques concernées par ce dispositif,
- la nécessité de souscrire à nouveau, une affiliation auprès de Accor Services France (prestataire du Département de Seine Maritime) pour pouvoir accepter les titres « Pass Culture 76 collégiens » et obtenir leur remboursement,
- les nouvelles dispositions de la convention d'affiliation ci-annexée,
- l'avis formulé par la commission N°1 réunie le 8 décembre 2009

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Dieppe à ce dispositif
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec Accor Services France la nouvelle convention d'affiliation définissant les engagements respectifs de chaque partie ainsi que les modalités de remboursement des chèques « Pass Culture 76 collégiens »

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
en l'absence de Mme SCIPION  
Directrice Générale des Services  
de la Ville de Dieppe  
Mme Annie HERRIOU  
Directrice Générale Adjointe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.